

## ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966, et le décret du 18 avril 1961 ;

Le Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique et la Commission Supérieure des Monuments Historiques entendus ;

### ARRÊTÉ :

ARTICLE 1<sup>er</sup> - Sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques les parcelles n<sup>os</sup> 31 et 32, lieudit "La Tannerie", section ZA du plan cadastral de la commune de CHATEAUBLEAU (Seine-et-Marne) contenant les substructions du sanctuaire de source gallo-romain et de ses annexes.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3 - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune de CHATEAUBLEAU (Seine-et-Marne) et au propriétaire M. Camille DEMOULIN, domicilié à LASNE-CHAPELLE-SAINT-LAMBERT, Brabant (Belgique), qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 17 OCT 1969

Pour le Ministre et par délégation  
le Directeur adjoint de l'Architecture



Claude ROBIN